Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le 23/06/2022
ID : 081-258100072-20220614-14062022_4_1B-DE

Syndicat Départemental d'Energie du Tarn

2022 /

SÉANCE DU 14 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Hôtel d'Orléans à Albi, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :
8 juin 2022

Date d'affichage :
8 juin 2022

Nombre de délégués en exercice : 57

Délibération n° : 14062022 / 4.1

Nombre de voix délibératives :
43

Membres titulaires présents : 39
Jean-Paul **ALRAN**, Alain **ASTIE** (pouvoir de Nicolas **LEROUX**), Jean-Charles **BALARDY**, Bernard **BARRIER**, Jacques **BIAU**, Alain **BOUISSET**, Michel **BUFFEL**, Sylvian **CALS**, Alain **CLERGUE**, François **COLLADO**, Vincent **COLOM**, Elian **COMENT**, Alex **DE NARDI**, Jean-Luc **ESPITALIER**, Jean **ESQUERRE**, Jean-Marc **FEDOU**, Sylvain **FERNANDEZ**, Didier **GAVALDA** pouvoir de Francis **REMIOT**), Lionel **GERVAUX**, Gaëtan **GÖBBELS**, Christian **HAMON**, Frédéric **ICHARD**, Patrice **JACQUET**, Alain **LEMONNIER**, Eric **LEROUX**, Didier **MAHOUX**, Jacques **MAURY**, Daniel **MAYNADIER**, Alain **OURLIAC**, Jean-Claude **PINEL**, Jean-Paul **RAYSSAC**, Vincent **RECOULES**, Michel **SABLAYROLLES** (pouvoir de Jean-François **FALGAYRETTES**), Jacques **SALVETAT**, Jean-Marc **SOULAGES** (pouvoir de Gilles **GINESTET**), Jean-Marc **TARROUX**, Jean-Claude **VERNIER**, Myriam **VIGROUX**, Olindo **VIVAN**.

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4
Jean-François **FALGAYRETTES** (pouvoir à Michel **SABLAYROLLES**), Gilles **GINESTET** (pouvoir à Jean-Marc **SOULAGES**), Nicolas **LEROUX** (pouvoir à Alain **ASTIÉ**), Francis **REMIOT** (pouvoir à Didier **GAVALDA**).

Membres titulaires excusés : 14
Denis **BAYLE**, Christian **CAYRE**, Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**, Pierre **ESCANDE**, Michel **FARENC**, Serge **GAVALDA**, Jean-Pierre **GOS**, Emile **GOZE**, Joël **IMBERT**, Frédéric **JOURDE**, Marc **MADERN**, Noël **MEYSSONNIER**, Marc **MONTAGNÉ**, Didier **VALAX**

Objet : Société d'Economie Mixte « Energie Commune 81 » : Modification du Pacte d'actionnaire

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn dans le cadre du développement de ses activités, a souhaité créer avec des partenaires privés une société d'économie mixte, outil opérationnel ayant vocation à assurer le développement de projets d'énergies renouvelables, notamment solaire et de petite hydro-électricité.

Lors de sa délibération du 22 juin 2021, le SDET a entériné la création d'une société d'économie mixte locale.

A la suite de sa délibération en date du 18 février 2022, le Comité syndical a acté un pacte d'actionnaire, élaboré entre les différents partenaires, dans lequel le montant du capital social de la société d'économie mixte a été modifié à hauteur de 3 100 000 € conformément aux projets identifiés à un horizon de 5 années.

L'actionnariat de la société de la SEM « Energie Commune 81 » a ainsi été entériné selon la répartition suivante :

Personnes physiques ou morales actionnaire de la Société	Actions (5000€ unité)	Pourcentage de détention du capital et des droits de vote
SDET	494	79,68
Caisse des dépôts et des Consignations	62	10
3D ENERGIES	62	10
Kawantech	1	0,16
Sirea	1	0,16
TOTAL	*620*	*100%*

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr

Envoyé en préfecture le 23/06/2022
Reçu en préfecture le 23/06/2022
Affiché le 23/06/2022
ID : 081-258100072-20220614-14062022_4_1B-DE

Monsieur le Président ajoute qu'à travers cette délibération du 18 février 2022, l'article 14 des statuts de la SEM a été modifié afin de porter le nombre maximal d'administrateur à 12, assurant ainsi la représentativité des actionnaires au sein du conseil d'administration (10 sièges pour le SDET).

Monsieur le Président explique que suite à la validation du pacte d'actionnaire, la Caisse des Dépôts et des Consignations, actionnaire de la SEM, a fait remonter une problématique relative à une probable qualification de concentration de la SEM au sens du Code du Commerce (article L430-1). En effet, la SEM Energie Commune 81, telle qu'envisagée dans le pacte d'actionnaire, peut effectivement être qualifiable de concentration, au regard du droit de véto consenti au SDET, à la Caisse des Dépôts et des Consignations et à 3D Energies (principaux actionnaires).

De fait, un contrôle conjoint sur la SEM Energie Commune 81 exercé par le SDET, 3D Energies et la Caisse des Dépôts et des Consignations constitue une entreprise commune au sens du droit des concentrations et en découle une obligation de notification auprès de l'Autorité de la concurrence.

Par ailleurs, le dépassement du seuil de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisé individuellement en France par au moins deux membres actionnaires de la SEM, à savoir 3D Energies et la Caisse des Dépôts et des Consignations, contraint également à une obligation de notification impliquant des conséquences en terme de coûts (honoraires d'avocats) et de délais (environ 3 mois avant l'autorisation).

Monsieur le Président précise que, afin de garantir l'absence d'obligation de notification auprès de l'Autorité de la concurrence au titre du contrôle des concentrations, une modification du pacte d'actionnaire est nécessaire en son point 3.2.4 « Pouvoir du Conseil d'Administration ».

Il ajoute qu'après concertation avec les différents actionnaires qui bénéficieront du droit de veto au Conseil d'Administration de la SEM, une modification du point 3.2.4.1 doit être soumise au vote du comité syndical du SDET.

La modification proposée sera ainsi rédigée au point 3.2.4.1 du Pacte d'actionnaire de la SEM Energie Commune 81 :

> *3.2.4.1.* Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et les Statuts aux assemblées d'Actionnaires, les décisions suivantes (« **Décisions Majeures** ») concernant la Société nécessiteront l'accord préalable du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des membres, présents ou représentés pour pouvoir être mises en œuvre par le Directeur Général ; étant expressément précisé que pour cette mise en œuvre :
>
> - les Décisions Majeures 1), 2) et 7) listées ci-dessous, nécessiteront obligatoirement le vote favorable de 3D Energies,
>
> - les Décisions Majeures 3), 4), 5) et 6) listées ci-dessous nécessiteront obligatoirement le vote favorable de 3D Energies et de la CDC.

Ouï cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **Modifier** le Pacte d'actionnaire de la SEM Energie Commune 81, annexé à la présente délibération, en son point 3.2.4.1 tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 14 juin 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN
S.D.E.T.
2 rue Gustave Eiffel
Zone d'Albitech
81000 ALBI

2, rue Gustave Eiffel – Zone d'Albitech – 81000 ALBI – Tél. 05 63 43 21 41 – Fax : 05 63 54 46 31 – mail : contact@sdet.fr